

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2396

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 41

Supprimer les alinéas 46 à 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli tend à exclure du dispositif initialement prévu les agent-es de l'inspection du travail.

Rattachée au Ministère du travail, l'Inspection du travail est assurée par plus de 3500 agent-es dont près de 2400 qui assurent des contrôles. Dépendant-es de la Direction générale du travail depuis 2006, ces agent-es ont un champ d'intervention et de compétences strictement limitées et encadrées.

Ses effectifs sont en diminution, depuis 2016 et 2018 ce sont 4,5% de postes en moins d'agent-es de contrôle, pourtant essentiel-les pour œuvrer à la santé des travailleur-euses, à l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise, au respect du droit du travail.

Dans la mesure où il est urgent de donner davantage de moyens à l'inspection du travail pour qu'elle exerce les missions qui lui sont confiées, il ne semble pas opportun ni nécessaire d'étendre les missions de contrôle en ligne des agent-es déjà en sous effectifs.